

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 24/12/14

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141212-lmc183870-DE-1-1

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 12 décembre 2014

**POLITIQUE A04 AMÉLIORER LES GRANDS ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX  
SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'EAU  
ATTRIBUTION DE 11 SUBVENTIONS**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JEAN-FRANÇOIS BEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aides aux communes ;

Vu la délibération du Conseil général du 29 mars 2013 relative à la politique de l'éco-département ;

Vu la délibération du Conseil général du 18 octobre 2013 relative au Schéma Départemental de l'Eau (SDE), et donnant délégation à la Commission permanente

Vu les délibérations de la commune de Jouy-Mauvoisin en date du 17 septembre 2014, de la commune de La Celle-les-Bordes en date du 15 mai 2014, de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines en date du 23 septembre 2014, de la commune de Vaux-sur-Seine en date du 5 mars 2014, de la commune de Versailles en date du 16 janvier 2014, de la commune de Villennes-sur-Seine en date du 28 février 2013, de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) en date du 14 octobre 2014, de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) en date du 18 janvier 2012,

Vu le courrier du Conseil général adressé à la commune de Vaux-sur-Seine en date du 8 avril 2014 autorisant un commencement anticipé des travaux d'extension du réseau collectif, chemin des Hulins, du petit Hulin, des Hauts Vals et sente des Valences, à compter du 31 mars 2014,

Vu le courrier du Conseil général adressé à la commune de Villennes-sur-Seine autorisant un commencement anticipé des travaux d'extension du réseau collectif, impasse du Clos Sainte Barbe, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

DÉCIDE d'attribuer des subventions, au titre du schéma départemental de l'eau, selon les modalités suivantes :

Bénéficiaire	Action	Synthèse des opérations	Montant €HT éligible	Taux de la subvention	Montant maximal de la subvention (€)
Jouy-Mauvoisin	Maîtrise de temps de pluie	n°1 : Gestion des eaux de ruissellement chemin de la Croix Saint Nicolas	30 605	20%	6 121 €
La Celle-les-Bordes	Collecte EU	n°1 : Dévoiement du collecteur longeant la rivière l'Aulne	567 158	20%	113 432 €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	Traitement EU	n°1 : Amélioration du prétraitement des eaux usées et mise en conformité de la station d'épuration par temps de pluie	119 950	20%	23 990 €
Vaux-sur-Seine	Collecte EU	n°2 : Création d'un réseau de collecte des eaux usées, chemin des Hulins, du petit Hulin, des Hauts Vals et sente des Valences	170 180	20%	34 036
	Collecte EU	n°3 : Création de 19 branchements particuliers, correspondant à l'extension du réseau collectif chemin des Hulins, du petit Hulin, des Hauts Vals et sente des Valences	116 636 (*)	20%	23 327 €
Versailles	Collecte EU	n°7 : Réhabilitation du réseau unitaire rue Saint Symphorien	141 010	20%	28 202 €
Villennes-sur-Seine	Collecte EU	n°1 : Création d'un réseau de collecte des eaux usées, impasse du Clos Sainte Barbe	71 440	20%	14 288 €

	Collecte EU	n°2 : Création de 6 branchements particuliers, impasse du Clos Sainte Barbe	37 945 (*)	20%	7 589 €
Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY)	Collecte EU	n°2 : Création d'un réseau de collecte des eaux usées du hameau de Sandrancourt (commune de Saint-Martin-la-Garenne)	751 126	20%	150 225 €
	Collecte EU	n°3 : Création de 78 branchements privés en domaine privé au hameau de Sandrancourt (commune de Saint-Martin-la-Garenne)	512 585	20%	102 517 €
Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH)	Assainissement non collectif	n°3 : Réhabilitation de 90 dispositifs d'assainissement non collectif - 6 <sup>ème</sup> tranche*	1 263 262 (*)	20%	252 652 €
TOTAL			3 781 897		756 379 €

(\*) Montant de l'opération calculé en TTC compte tenu de la non récupération de la TVA

PREND ACTE que les communes de Vaux-sur-Seine et de Villennes-sur-Seine ont bénéficié d'un accord de commencement anticipé des travaux avant notification de la subvention départementale ;

PRÉCISE que les autres bénéficiaires peuvent commencer les travaux subventionnés à compter de la présente délibération ;

Les crédits de paiement sont et seront inscrits sur le chapitre 204 article 204142 du budget départemental pour l'investissement exercices 2015 et suivants, sous réserve du vote des crédits afférents.